

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2009**

**Délibération
n° 2009.05.100**

**Avis de la ComAGA
sur le projet de
modification n° 5 du
plan d'occupation des
sols (POS) de la
commune de Linars**

LE VINGT MAI DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mai 2009**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Alain PIAUD à Guy ETIENNE, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

André BONICHON, Eric DANCHE

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : Monsieur BESSE
--	------------------------------------

AVIS DE LA COMAGA SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE LINARS

La commune de Linars a engagé une modification de son plan d'occupation des sols (POS).

Les modifications du POS de Linars portent sur le règlement des zones UA – UB et NB.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis sur ce projet au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Tourisme
- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat
- Environnement-Cadre de Vie

Après examen par les différents services, il ressort un avis favorable de la ComAGA pour ce projet de modification du POS, sous réserve de prise en compte des remarques mentionnées en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 avril 2009,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n° 5 du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Linars.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 02 juin 2009	Affiché le : 02 juin 2009

ANNEXE 1 - REMARQUES CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pas de remarques.

ANNEXE 2 - REMARQUES CONCERNANT LE TOURISME

Pas de remarques.

ANNEXE 3 - REMARQUES CONCERNANT L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Pas de remarques.

ANNEXE 4 - REMARQUES CONCERNANT LES DÉCHETS MÉNAGERS

Pas de remarques.

ANNEXE 5 – REMARQUES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET LES DÉPLACEMENTS

Pas de remarques.

ANNEXE 6 – REMARQUES CONCERNANT L'HABITAT

Pas de remarques.

ANNEXE 7 – REMARQUES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

L'article L123-1 du code de l'urbanisme précise, depuis la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, que : « Les PLU peuvent recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages ».

De plus, pour éviter l'impossibilité d'installer des panneaux solaires en toiture, il est impératif d'ajouter la phrase ci-dessous après la définition des matériaux et couleurs de la toiture. Celle-ci doit apparaître pour les habitations, les bâtiments annexes et les autres constructions (aspect extérieur, 1c), 2 et 3c)).

Phase à ajouter : « Toutefois, les panneaux solaires et systèmes de production d'énergie renouvelable seront autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte aux lieux avoisinants ».